

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

	ne dépasse pas 35 008 \$	dépasse 35 008 \$ mais pas 70 015 \$	dépasse 70 015 \$ mais pas 125 000 \$	dépasse 125 000 \$ mais pas 175 000 \$	dépasse 175 000 \$	
Si le montant de la ligne 1 :						
Inscrivez le montant de la ligne 1.						2
Montant de base	0 00	35 008,00	70 015,00	125 000,00	175 000,00	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	4
Taux	7,7 %	12,5 %	13,3 %	13,8 %	14,3 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	0 00	2 696,00	7 071,00	14 384,00	21 284,00	7
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 14,3 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	13012 •				
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 7,7 % =		10
	Sur le reste			× 14,3 % =	+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13014 ■ =	12

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. **13011** ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Montant de la ligne 24 de l'annexe 8 payé avant le 1er juillet 2014		× 39,95 % =	13023 •	+		15
Montant de la ligne 24 de l'annexe 8 payé après le 30 juin 2014		× 19,61 % =	13018 •	+		15A
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé avant le 1er juillet 2014		× 32,78 % =	13022 •	+		16
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8 payé après le 30 juin 2014		× 26,88 % =	13015 •	+		16A
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 30 de l'annexe 11		× 51,3 % =	13016 ■	+		17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)				=	▶	-
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						=
Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12)			13002 ■	+		20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)			13005 ■	=		21

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) **13060** ■ - 22

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») **13090** ■ = 23

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2015

Deux nouveaux seuils et taux d'imposition ont été établis. Les montants de base, l'impôt calculé sur les montants de base et les taux ont été modifiés. Le taux qui s'applique aux fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis), et le taux supérieur applicable au crédit d'impôt pour dons ont été modifiés.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.